Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 14h48
Réference de l'AR : 055-200027787-20261015-DCA_2026_020-DE

République Française
*****
Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre Intercommunal d'Action Sociale
*****
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
17	**9**	**9 + 3 pouvoirs**

Date de convocation
8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration, qui a eu lieu au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **BARDOT Mathurin, COLLIGNON Céline, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, FOURES Patrice, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, MOREAU Michel, RENAUDIN Bernard.**

Absents : **GERARD Céline, KLEIN Marie-Françoise, MARECHAL Dominique, BRISSE Philippe, FIZE Olivier, PARISSE Pierre.**

Représentés : **FEVEZ Clément pouvoir donné à DECHEPPE Mathilde, LINARD Lidwine pouvoir donné à KLEIN Dania, PALIN Guillaume pouvoir donné à MOREAU Michel.**

Madame JOSSELIN Sylvine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs ALSH 2026-2027
N° de délibération : DCA_2026_020

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération DE_2025_070 en date du 1er juillet 2025 ;

VU la délibération DE_2026_088 en date du 2 juillet 2026 relative à la revalorisation des tarifs de restauration scolaire ;

VU la délibération DE_2026_089 relative à la revalorisation des tarifs de garderie ;

Monsieur le Président explique que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement de service, une augmentation des tarifs de la restauration et de garderie a été appliquée à compter du 1er septembre 2026.

Les tarifs de l'ALSH doivent donc être ajustés en conséquence.

Il est également proposé d'appliquer un tarif spécifique à l'accueil des enfants entre 7h et 8h sur les Mercredis Récréatifs et les Centres de loisirs aligné sur celui des garderies scolaires.

Le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

TARIF POUR 1 ENFANT		A la carte (+ 5,20€ le repas)		Forfait repas inclus
	Quotient Familial CAF	½ Journée	1 Journée	1 Semaine de 5 jours
Codecom ou scolarisé sur le territoire	0 à 750	4.5 €	9 €	58 €
	751 à 1200	5 €	10 €	68.50 €
	> 1200	6 €	12 €	77.50 €
Hors Codecom	0 à 750	6 €	12 €	77.50 €
	> 750	7 €	14 €	86.50 €
-8% à partir du 2ème enfant				
+ 1.25 euros pour tout accueil entre 7h et 8h				

Les chèques vacances sont acceptés. Les bons CAF et MSA sont déductibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'appliquer, à compter du 19 octobre 2026, les tarifs proposés ci-dessus ;
- de modifier le règlement intérieur de l'ALSH en conséquence ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président



Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L ARGONNE),
le Président
le 19/10/2026 à 14:41:16
Ref:12007058-18152615-1-D